



Conseil d'administration

Séance du 13 mars 2024

18. Dématérialisation des bulletins de paye des agents du Crous de Strasbourg

Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg,

Vu :

- le code de l'éducation, notamment son article R. 822-16 ;
- le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents publics, notamment son article 7 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Sophie ROUSSEL, directrice générale du Crous de Strasbourg :

APPROUVE l'adhésion du Crous de Strasbourg à l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP) en vue de l'accès dématérialisé des bulletins de paye pour les agents du Crous de Strasbourg.

Les conditions, le calendrier et les modalités d'application de ces dispositions sont précisés par arrêté, selon le modèle joint à la délibération.

Résultat du vote :

Nombre de participants au vote : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Strasbourg, le 13 mars 2024,

La présidente du conseil d'administration,
Madame Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est